

RCS : BOULOGNE SUR MER

Code greffe : 6202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00375

Numéro SIREN : 348 858 218

Nom ou dénomination : TRANSDEV LITTORAL NORD

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2024 sous le numéro de dépôt 80

**TRANSDEV LITTORAL NORD**

Société par Actions Simplifiée au capital de 694.750 €

Siège social : 251 avenue Henri Ravisse – Transmarck

62730 MARCK

R.C.S. BOULOGNE SUR MER 348 858 218

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DECISIONS  
DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 12 DECEMBRE 2023**

**L'an deux mil vingt trois,**

Le douze décembre,

A quinze heures trente,

La COMPAGNIE FRANCAISE DE TRANSPORT INTERURBAIN – C.F.T.I., associée Unique de la Société Transdev Littoral Nord, Société par Actions Simplifiée au Capital de 694.750 euros, divisé en 397.000 actions, a pris les décisions suivantes au 14 Rte d'Oignies - 62820 Libercourt, relatives à :

- Lecture du rapport du Président,
- Démission du Président et nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs et rémunération du nouveau Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Monsieur Frédéric POTIER préside la séance en sa qualité de représentant de la société C.F.T.I., en vertu d'un pouvoir de Monsieur Edouard HENAUT, Président Directeur Général de ladite société.

Le Cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Mme Zoubida BOUNOUA, représentante du Comité Social et Economique, régulièrement convoquée, assiste à la réunion.

Le Président met à la disposition de l'Associé Unique :

- La copie de la lettre de convocation adressée à l'Associé Unique,
- La copie de la lettre de convocation adressée au Représentant du Comité d'Entreprise,
- La copie de la lettre adressée au Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence avec le pouvoir signé,
- Un exemplaire des Statuts,

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Associé unique :

- Le rapport du Président,
- La lettre de démission de M. Vincent Destot,
- Le texte du projet de décisions.

Le Président rappelle à l'Associé unique qu'il a été convoqué conformément aux dispositions statutaires et que tous les documents ont été tenus à sa disposition depuis la convocation de l'Associé unique.

Le Président rappelle ensuite que l'Associé unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Démission du Président et nomination d'un nouveau Président,
- .../...
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président de séance donne lecture du rapport du Président.

Personne ne demandant la parole, le Président propose ensuite de passer au vote des décisions.

### **PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Vincent DESTOT de ses fonctions de Président à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et décide de nommer en remplacement de ce dernier en qualité de Président, à compter de cette date :

**-Monsieur Laurent MAHIEU,**  
Demeurant : 591 rue Gambetta - 59184 Sainghin en Weppes,

pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social. Dans les rapports entre les associés, le Président agira dans les limites fixées par les Statuts de la société.

L'Associé Unique décide que le Président ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions. Toutefois, les frais et débours exposés dans le cadre de ses fonctions lui seront remboursés sur pièces justificatives.

Monsieur Laurent MAHIEU a déjà fait savoir qu'il accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Président.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

.../...

### **TROISIEME DECISION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal afin d'accomplir les formalités légales.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique*

.../...



---

**Extrait certifié conforme à l'original**  
Le Président  
Monsieur Laurent MAHIEU

